

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### **PARTIE OFFICIELLE**

#### **- DECRETS ET ARRETES -**

##### **A - TEXTES GENERAUX**

##### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

15 sept. Décret n° 2017-379 portant création et composition de la commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international..... 1285

##### **PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**

18 sept. Arrêté n° 6920 portant organisation et fonctionnement des commissions d'attribution des logements de service..... 1285

##### **MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET**

18 sept. Décret n° 2017-380 portant ouverture de crédits d'avance au titre de l'exercice 2017..... 1286

##### **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

18 sept. Arrêté n° 6921 portant transformation du lycée technique agricole Amilcar Cabral de Brazzaville en lycée d'enseignement professionnel agricole Amilcar Cabral..... 1291

18 sept. Arrêté n° 6922 portant transformation du complexe scolaire agro-pastoral de Sibiti en lycée d'enseignement professionnel agricole..... 1291

##### **B - TEXTES PARTICULIERS**

##### **MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

- Annulation de titres miniers..... 1291  
- Autorisation de prospection..... 1293

##### **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER**

- Nomination..... 1294

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS  
HUMAINSET DE LA PROMOTION  
DES PEUPLES AUTOCHTONES**

- Nomination..... 1294

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCES -**

A - Annonces légales..... 1294  
B - Déclaration d'associations..... 1296

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **A - TEXTES GENERAUX**

#### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2017-379 du 15 septembre 2017** portant création et composition de la commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier : Il est créé une commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international.

Article 2 : La commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international comprend :

- un comité politique ;
- un comité technique.

Article 3 : Le comité politique de la commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international est composé ainsi qu'il suit :

- président : le Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- vice-président : le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public ;
- rapporteur : le ministre des finances et du budget.

Article 4 : Le comité technique de la commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international est composé ainsi qu'il suit :

- président : le conseiller spécial aux financements extérieurs du Chef de l'Etat ;
- vice-président : le directeur de cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

- rapporteur : le directeur des études et de la planification au ministère des finances et du budget.

Article 5 : La commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international peut, en tant que de besoin, faire appel à toute personne ressource.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

#### **PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**

**Arrêté n° 6920 du 18 septembre 2017** portant organisation et fonctionnement des commissions d'attribution des logements de service

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-779 du 4 juin 1985 portant attributions et réorganisation de la direction centrale des logements et bâtiments administratifs ;

Vu le décret n° 87-108 du 27 mars 1987 portant réglementation de l'occupation du logement de service ;

Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-175 du 30 mai 2016 portant structuration et attributions du cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-202 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant rattachement au cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement, de certains services précédemment rattachés au cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n° 2016-216 du 5 août 2016 portant attributions et organisation du secrétariat général de la Primature ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement,

Arrête :

#### Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Le présent arrêté fixe, en application de l'article 3 du décret n° 87-108 du 27 mars 1987

susvisé, l'organisation et le fonctionnement des commissions d'attribution des logements de service.

Article 2 : Les commissions d'attribution des logements de service sont chargées, notamment, de :

- examiner les demandes de logements des agents de l'Etat et du personnel de l'assistance technique ;
- statuer sur l'attribution, par voie d'affectation à titre précaire et révocable, des logements de service.

#### Chapitre 2 : De l'organisation

Article 3 : Les commissions d'attribution des logements de service sont composées ainsi qu'il suit :

I - Au niveau du département de Brazzaville

- Président : le secrétaire général de la Primature ;
- membres :
  - un représentant de la Présidence de la République ;
  - un représentant de la Primature ;
  - un représentant du ministère en charge des finances ;
  - un représentant du ministère en charge des affaires foncières ;
  - un représentant du ministère en charge de la construction ;
  - le directeur central des logements et bâtiments administratifs ;
  - un représentant de l'inspection générale d'Etat ;
  - un représentant de la direction générale de la police.

Le secrétariat de la commission d'attribution est assuré par la direction centrale des logements et bâtiments administratifs.

II - Au niveau des autres départements

- Président : le préfet du département ;
- membres :
  - un représentant de la préfecture ;
  - le directeur départemental des logements et bâtiments administratifs ;
  - le directeur départemental du budget de l'Etat ;
  - le directeur départemental du contrôle budgétaire ;
  - le directeur départemental du domaine de l'Etat ;
  - le directeur départemental du développement urbain, de l'habitat et de l'architecture ;
  - le directeur départemental de la police.

Le secrétariat de la commission d'attribution est assuré par la direction départementale des logements et bâtiments administratifs.

#### Chapitre 3 : Du fonctionnement

Article 4 : Les commissions se réunissent, en tant que de besoin, sur convocation de leurs présidents respectifs.

Article 5 : Les frais de fonctionnement des commissions d'attribution des logements de service sont à la charge du budget de l'Etat.

#### Chapitre 4 : Disposition finale

Article 6 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Clément MOUAMBA

### MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

#### Décret n° 2017-380 du 18 septembre 2017

portant ouverture de crédits d'avance au titre de l'année 2017

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 20-2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 33-2016 du 31 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Le budget de l'Etat, exercice 2017, est modifié par les dispositions du présent décret.

Article 2 : Sont annulés au budget de l'Etat, exercice 2017, pour réaffectation, des crédits de paiement pour un montant de cinq cent trente-six milliards quatre-vingt-treize millions huit cent neuf mille deux cent soixante-dix (536 093 809 270) francs CFA, imputables aux natures des dépenses et à certains ministères, ainsi qu'il suit :

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS ANNULÉS PAR NATURE DE DÉPENSE

NATURE	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Personnel	118 685 596 238	118 685 596 238
Biens et services	37 381 926 528	37 381 926 528
Transferts	117 860 286 504	117 860 286 504
Investissement	262 166 000 000	262 166 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>536 093 809 270</b>	<b>536 093 809 270</b>

## TABLEAUX DES CRÉDITS ALLOUÉS ET ANNULÉS PAR MINISTÈRE CONCERNÉ

## 1 – Dépenses du personnel

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Aménagement du territoire et grands travaux	452 885 736	452 885 736
Intérieur, décentralisation et développement local	38 592 770 806	38 592 770 806
Construction, urbanisme, ville et cadre de vie	1 197 080 559	1 197 080 559
Economie forestière, développement durable et environnement	4 917 909 960	4 917 909 960
Affaires foncières et domaine public	939 251 208	939 251 208
Postes et télécommunications	109 693 602	109 693 602
Commerce extérieur et consommation	2 923 223 157	2 923 223 157
Finances, budget et portefeuille public	41 070 000 346	41 070 000 346
Tourisme et loisirs	1 125 126 580	1 125 126 580
Fonction publique et réformes de l'Etat	16 044 000 797	16 044 000 797
Affaires Sociales, action humanitaire et solidarité	5 943 040 589	5 943 040 589
Travail et Sécurité Sociale	3 704 427 298	3 704 427 298
Economie, développement industriel et de la promotion du secteur privé	1 666 185 600	1 666 185 600
<b>TOTAL</b>	<b>118 685 596 238</b>	<b>118 685 596 238</b>

## 2 – Dépenses des biens et services

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Aménagement du territoire et grands travaux	578 378 455	578 378 455
Intérieur, décentralisation et développement local	19 146 724 797	19 146 724 797
Construction, urbanisme, ville et cadre de vie	253 254 516	253 254 516
Economie forestière, développement durable et environnement	843 445 221	843 445 221
Affaires foncières et domaine public	284 404 716	284 404 716
Postes et télécommunications	198 395 836	198 395 836
Commerce extérieur et consommation	268 684 868	268 684 868
Finances, budget et portefeuille public	11 059 595 355	11 059 595 355
Tourisme et loisirs	399 559 330	399 559 330
Fonction publique et réformes de l'Etat	793 670 514	793 670 514
Affaires Sociales, action humanitaire et solidarité	1 867 862 287	1 867 862 287
Travail et Sécurité Sociale	515 487 327	515 487 327
Economie, développement industriel et de la promotion du secteur privé	798 463 306	798 463 306
Délégué à la primature chargé des relations avec le parlement	182 000 000	182 000 000
Délégué à la primature chargé de l'économie numérique et de la prospection	96 000 000	96 000 000
Délégué à l'intérieur, de la décentralisation et du développement local chargé de la décentralisation et du développement local	96 000 000	96 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>37 381 926 528</b>	<b>37 381 926 528</b>

## 3 – Dépenses des transferts et interventions

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Aménagement du territoire et grands travaux	27 882 960	27 882 960
Intérieur, décentralisation et développement local	83 514 811 314	83 514 811 314
Construction, urbanisme, ville et cadre de vie	11 295 000 000	11 295 000 000
Economie forestière, développement durable et environnement	1 548 544 440	1 548 544 440
Affaires foncières et domaine public	1 391 210 000	1 391 210 000
Postes et télécommunications	554 892 000	554 892 000
Commerce extérieur et consommation	428 839 400	428 839 400
Finances, budget et portefeuille public	12 863 630 090	12 863 630 090
Tourisme et loisirs	32 928 000	32 928 000
Fonction publique et réformes de l'Etat	1 830 200 000	1 830 200 000
Affaires Sociales, action humanitaire et solidarité	478 140 300	478 140 300
Travail et Sécurité Sociale	1 737 720 000	1 737 720 000
Economie, développement industriel et de la promotion du secteur privé	2 156 488 000	2 156 488 000
<b>TOTAL</b>	<b>117 860 286 504</b>	<b>117 860 286 504</b>

## 4- Dépenses d'investissement

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Aménagement du territoire et grands travaux	12 424 000 000	12 424 000 000
Intérieur, décentralisation et développement local	6 995 000 000	6 995 000 000
Construction, urbanisme, ville et cadre de vie	163 833 000 000	163 833 000 000
Economie forestière, développement durable et environnement	8 705 000 000	8 705 000 000
Affaires foncières et domaine public	12 800 000 000	12 800 000 000
Postes et télécommunications	29 290 000 000	29 290 000 000
Commerce extérieur et consommation	1 650 000 000	1 650 000 000
Finances, budget et portefeuille public	4 376 000 000	4 376 000 000
Tourisme et loisirs	3 055 000 000	3 055 000 000
Fonction publique et réformes de l'Etat	730 000 000	730 000 000
Affaires Sociales, action humanitaire et solidarité	8 575 000 000	8 575 000 000
Travail et Sécurité Sociale	500 000 000	500 000 000
Economie, développement industriel et de la promotion du secteur privé	9 233 000 000	9 233 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>262 166 000 000</b>	<b>262 166 000 000</b>

Article 3 : Sont ouverts au budget de l'Etat, exercice 2017, pour réaffectation, des crédits de paiement pour un montant de cinq cent trente-six milliards quatre-vingt-treize millions huit cent neuf mille deux cent soixante-dix (536 093 809 270) francs CFA, imputables aux natures de dépenses et à certains ministères, ainsi qu'il suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS OUVERTS PAR NATURE DE DÉPENSE

NATURE	CREDITS OUVERTS
Personnel	118 685 596 238
Biens et services	37 381 926 528
Transferts	117 860 286 504
Investissement	262 166 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>536 093 809 270</b>

## TABLEAUX DES CRÉDITS OUVERTS PAR NATURE DE DÉPENSE ET PAR MINISTÈRE CONCERNÉ

## 1 - Dépenses du personnel

MINISTERES	CREDITS OUVERTS	CREDITS ALLOUES
Aménagement , équipement du territoire, grands travaux	463 100 183	463 100 183
Intérieur et décentralisation	38 582 556 359	38 582 556 359
Construction, urbanisme et habitat	1 197 080 559	1 197 080 559
Economie forestière	4 191 511 150	4 191 511 150
Affaires foncières et domaine public, chargé des relations avec le Parlement	939 251 208	939 251 208
Postes, télécommunications et économie numérique	109 693 602	109 693 602
Commerce, approvisionnements et consommation	2 923 223 157	2 923 223 157
Finances et budget	40 923 310 557	40 923 310 557
Tourisme et environnement	1 851 525 390	1 851 525 390
Fonction publique, réformes de l'Etat, travail et sécurité sociale	19 748 428 095	19 748 428 095
Affaires Sociales, action humanitaire	5 943 040 589	5 943 040 589
Economie, industrie et portefeuille public	1 812 875 389	1 812 875 389
<b>TOTAL</b>	<b>118 685 596 238</b>	<b>118 685 596 238</b>

## 2 – Dépenses des biens et services

MINISTERES	CREDITS OUVERTS	CREDITS ALLOUES
Aménagement , équipement du territoire, grands travaux	646 196 128	646 196 128
Intérieur et décentralisation	19 078 907 124	19 078 907 124
Construction, urbanisme et habitat	253 254 516	253 254 516
Economie forestière	658 497 894	658 497 894
Affaires foncières et domaine public, chargé des relations avec le Parlement	466 404 716	466 404 716
Postes, télécommunications et économie numérique	252 055 436	252 055 436
Commerce, approvisionnements et consommation	268 684 868	268 684 868
Finances et budget	10 990 882 085	10 990 882 085
Tourisme et environnement	584 506 657	584 506 657
Fonction publique, réformes de l'Etat, travail et sécurité sociale	1 351 498 241	1 351 498 241
Affaires Sociales, action humanitaire	1 867 862 287	1 867 862 287
Economie, industrie et portefeuille public	867 176 576	867 176 576
Délégué à l'intérieur, décentralisation chargé de la décentralisation	96 000 000	96 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>37 381 926 528</b>	<b>37 381 926 528</b>

## 3 – Dépenses des transferts et interventions

MINISTERES	CREDITS OUVERTS	CREDITS ALLOUES
Commission nationale des droits de l'homme	321 255 442	634 855 442
Observatoire de lutte contre la corruption	134 805 000	370 005 000
Aménagement , équipement du territoire, grands travaux	27 882 960	27 882 960
Intérieur et décentralisation	80 947 273 979	80 947 273 979
Construction, urbanisme et habitat	11 295 000 000	11 295 000 000
Energie et hydraulique	97 600 000	6 669 127 200
Economie forestière	1 133 248 240	1 133 248 240
Affaires foncières et domaine public, chargé des relations avec le Parlement	1 628 610 000	1 628 610 000
Hydrocarbures	142 800 000	1 183 042 000
Postes, télécommunications et économie numérique	554 892 000	554 892 000
Commerce, approvisionnements et consommation	428 839 400	428 839 400
Finances et budget	13 778 030 090	13 778 030 090
Petites et moyennes entreprises, artisanat et secteur informel	340 994 633	711 994 633
Culture et arts	59 682 260	3 047 750 260
Recherche scientifique et innovation technologique	318 600 000	2 870 765 600
Tourisme et environnement	448 224 200	448 224 200
Fonction publique, réformes de l'Etat, travail et sécurité sociale	3 567 920 000	3 567 920 000
Affaires Sociales, action humanitaire	478 140 300	478 140 300
Economie, industrie et portefeuille public	2 156 488 000	2 156 488 000
<b>TOTAL</b>	<b>117 860 286 504</b>	<b>131 932 089 304</b>

## 4 – Dépenses d'investissement

MINISTERES	CREDITS OUVERTS	CREDITS ALLOUES
Aménagement , équipement du territoire, grands travaux	12 424 000 000	12 424 000 000
Intérieur et décentralisation	6 995 000 000	6 995 000 000
Construction, urbanisme et habitat	163 833 000 000	163 833 000 000
Economie forestière	8 705 000 000	8 705 000 000
Affaires foncières et domaine public, chargé des relations avec le Parlement	12 800 000 000	12 800 000 000
Postes, télécommunications et économie numérique	29 290 000 000	29 290 000 000
Commerce, approvisionnements et consommation	1 650 000 000	1 650 000 000
Finances et budget	4 376 000 000	4 376 000 000
Tourisme et environnement	3 055 000 000	3 055 000 000
Fonction publique, réformes de l'Etat, travail et sécurité sociale	1 230 000 000	1 230 000 000
Affaires Sociales, action humanitaire	8 575 000 000	8 575 000 000
Economie, industrie et portefeuille public	9 233 000 000	9 233 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>262 166 000 000</b>	<b>262 166 000 000</b>

Article 4 : La répartition détaillée, par ligne de crédits annulés et de crédits ouverts au budget de l'Etat, exercice 2017, est contenue dans les tableaux annexes 1, 2, 3 et 4 réaménagés.

Article 5 : Les annexes budgétaires sont modifiées conformément aux dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 du présent décret.

Article 6 : Le ministre des finances et du budget est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 7 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION  
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté n° 6921 du 18 septembre 2017** portant transformation du lycée technique agricole Amilcar Cabral de Brazzaville en lycée d'enseignement professionnel agricole Amilcar Cabral

Le ministre de l'enseignement technique  
et professionnel, de la formation  
qualifiante et de l'emploi,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n°008-90 du 6 septembre 1990 et portant organisation du système éducatif en République populaire du Congo ;

Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Le lycée technique agricole Amilcar Cabral de Brazzaville est transformé en lycée d'enseignement professionnel agricole Amilcar Cabral.

Article 2 : Le lycée d'enseignement professionnel agricole Amilcar Cabral de Brazzaville est ouvert aux apprenants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES

**Arrêté n° 6922 du 18 septembre 2017** portant transformation du complexe scolaire agro-pastoral de Sibiti en lycée d'enseignement professionnel agricole

Le ministre de l'enseignement technique  
et professionnel, de la formation  
qualifiante et de l'emploi,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n°008-90 du 6 septembre 1990 et portant organisation du système éducatif en République populaire du Congo ;

Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Le complexe scolaire agro-pastoral de Sibiti est transformé en lycée d'enseignement professionnel agricole de Sibiti.

Article 2 : Le lycée d'enseignement professionnel agricole de Sibiti est ouvert aux apprenants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES

**B - TEXTES PARTICULIERS**

**MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

ANNULATION DE TITRES MINIERS

**Arrêté n° 6917 du 18 septembre 2017** portant annulation de certains titres miniers pour cause de superposition avec le parc d'Odzala Kokoua

Le ministre des mines et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;  
 Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;  
 Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;  
 Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;  
 Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;  
 Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;  
 Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Les arrêtés ci-dessous cités sont annulés :

1. Arrêté n° 7653 du 2 août 2016 portant attribution à la société **Ossarah Mining** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Biyombo** », dans le département de la Cuvette ;
2. Arrêté n° 7654 du 2 août 2016 portant attribution à la société **Ossarah Mining** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Kalakoua-Kombe** », dans le département de la Sangha ;
3. Arrêté n° 7655 du 2 août 2016 portant attribution à la société **Ossarah Mining** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Bandza** », dans le département de la Cuvette-Ouest ;
4. Arrêté n° 7652 du 2 août 2016 portant attribution à la société **Golden Glav** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Djoua- Elogo** », dans le département de la Cuvette-Ouest ;
5. Arrêté n° 34435 du 28 octobre 2016 portant attribution à la société **Maud Congo** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Oloba** », dans le département de la Cuvette-Ouest ;
6. Arrêté n° 2627 du 18 mars 2016 portant attribution à la société **Maud Congo** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Eloba or** », dans le département de la Cuvette-Ouest ;

7. Arrêté n° 2921 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant attribution à la société **Maud Congo** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Goa** », dans le département de la Sangha ;

8. Arrêté n° 34438 du 28 octobre 2016 portant attribution à la société **Nyanga Congo** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Ebana** », dans le département de la Sangha ;

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Pierre OBA

#### Arrêté n° 6918 du 18 septembre 2017

portant annulation d'un titre minier pour cause de superposition avec l'activité d'exploitation forestière dans le département de la Sangha

Le ministre des mines et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : L'arrêté n° 4558 du 27 juin 2017 portant attribution à la société **Mak Services Sarlu** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel dans le secteur de « **Oulsia** », dans le département de la Sangha, est annulé pour cause de superposition avec l'activité d'exploitation forestière.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Pierre OBA

## AUTORISATION DE PROSPECTION

**Arrêté n° 6919 du 18 septembre 2017**

portant attribution à la société Super Galerie Business d'une autorisation de prospection pour l'or dite «Biessi-Makossi»

Le ministre des mines et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par la société Super Galerie Business en date du 12 août 2017,

Arrête :

Article premier : La société Super Galerie Business, domicilié : 41, rue Makoua, Poto-Poto, République du Congo, Tél. : 05 389 55 55, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone de Biessi-Makossi du département de la Sangha.

Article 2 : La superficie de la zone à prospecter, réputée égale à 105 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	15°04'55" E	1°45'21" N
B	15°04'55" E	1°42'54" N
C	15°07'22" E	1°41'13" N
D	15°12'50" E	1°41'13" N
E	15°12'50" E	1°45'21" N

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Super Galerie Business est tenue d'associer aux travaux de prospection des cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société Super Galerie Business fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Super Galerie Business bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et minéraux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société Super Galerie Business s'acquittera d'une redevance superficière, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

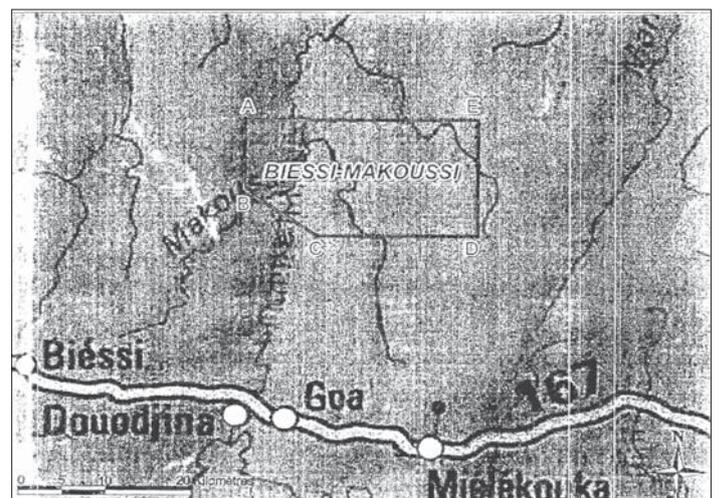
Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Pierre OBA



**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
DE LA COOPERATION ET DES  
CONGOLAIS DE L'ETRANGER**

NOMINATION

**Décret n° 2017-333 du 14 août 2017.**

M. **MPASSI (Ignace)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 11<sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Nairobi (République du Kenya), en qualité de conseiller, en remplacement de M. **NDINGA (Félix)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2017-334 du 14 août 2017.**

M. **BOBENDA (Alfred)**, secrétaire des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Bruxelles (Royaume de Belgique), en qualité de conseiller, en remplacement de M. **MANGUELET (Beoleh)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2017-335 du 14 août 2017.**

M. **NGOUAKA TSOUMOU (André)** conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Paris (République Française), en qualité de conseiller d'ambassade, en remplacement de Mme **BOUANGA KALOU (Gisèle)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2017-336 du 14 août 2017.**

M. **ANTSOUO (Dominique)** conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Bruxelles (Royaume de Belgique), en qualité de conseiller, en remplacement de M. **SONDZO LELA**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2017-337 du 14 août 2017.**

M. **NZABA (Jean Michel)** administrateur en chef de la catégorie I, échelle 1, hors classe, 1<sup>er</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Addis-Abeba (République Fédérale Démocratique d'Ethiopie), en qualité de conseiller d'ambassade, en remplacement de M. **OWASA (Guillaume)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS  
HUMAINS ET DE LA PROMOTION  
DES PEUPLES AUTOCHTONES**

NOMINATION

**Arrêté n° 5853 du 16 août 2017. M. MVOUO**

**(Michel)**, né vers 1953 à Oka-Bambo (Ewo), de nationalité congolaise, magistrat hors hiérarchie, diplômé de l'école nationale de la magistrature de Paris (section internationale), est nommé notaire.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville.

La notification du présent arrêté est soumise à la présentation de la déclaration de recette délivrée par la direction générale du trésor, à la suite du versement par le récipiendaire de la caution des officiers ministériels.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCES -**

A - ANNONCES LEGALES

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA  
Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »  
2<sup>e</sup> étage gauche Q050/S (face ambassade de Russie)  
Centre-ville, Boîte postale : 18, Brazzaville  
Tél : (242) 05 350 84 05/ 06 639 59 39/78/05 583 89 78  
E-mail : etudematissa@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

**LA ROYALE RECEPTION**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1 000 000 de FCFA  
Siège social à Brazzaville  
République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville en date du 22 août 2017 par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Brazzaville le 23 août 2017, sous folio 150/10 N°1838, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : la société a pour dénomination : LA ROYALE RECEPTION.
- Forme : société à responsabilité limitée.
- Capital : le capital social est de 1 000 000 de FCFA, divisé en 100 parts sociales de 10 000 FCFA chacune entièrement souscrites et libérées.

- Siège social : le siège social est fixé à Brazzaville, avenue de La Base, en face de la clôture de l'ANAC, au quartier la Poudrière, arrondissement 4 Moundali.
- Objet : la société a pour objet, tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :
  - la gestion et la location des salles de fêtes ;
  - l'organisation et la promotion de tous événements culturels, associatifs et manifestations de tous genres ;
  - les prestations de services dans le domaine de la communication et de l'événementiel ;
  - la représentation de toutes sociétés ayant pour objet social l'organisation des spectacles ;
  - l'import-export.

La société peut en outre accomplir, toutes opérations financières, administratives, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et de nature à favoriser son extension ou son développement.

- Durée : la durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.
- Gérance : madame Nancy-Thérèse KOLINGBA-N'ZANGA est nommée aux fonctions de gérante.
- Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 7 septembre 2017, enregistré sous le numéro 17 DA 725.
- RCCM : la société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/17 B 7200.

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A  
88, avenue du Général de Gaulle  
B.P. : 1306, Pointe-Noire  
République du Congo  
Tél. : (242) 05 534 09 07/22 294 58 98 /99,  
www.pwc.com  
Société de conseil fiscal  
Agrément CEMAC N°SCF N°1  
Société de conseils juridiques  
Société anonyme avec C.A  
Au capital de FCFA 60 000 000  
RCCM Pointe-Noire N°CG/PNR/09 B 1015  
NIU : M2006110000231104

NOMINATION D'UN NOUVEAU  
DIRECTEUR GENERAL

**ALL STAPLE FOOD**  
**« ASTAFOOD »**

Société anonyme avec conseil d'administration  
Au capital de 10 000 000 de francs CFA  
Siège social : immeuble Erie Junior, près de la  
Tour Mayombe, B.P. : 4643, Pointe-Noire,  
République du Congo  
R.C.C.M.: CG/PNR/11 B 2380

Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 4 janvier 2016, tenu aux USA, à Kansas City, au siège de la société Seaboard Corporation, enregistré à la Recette de Pointe-Noire centre, le 7 septembre 2017, sous le numéro 6566, folio 162/22, les administrateurs ont notamment décidé de mettre fin au mandat du directeur général, monsieur John Gregory Stough, et de nommer un nouveau directeur général, en la personne de monsieur Armando David Ribeiro Conquenão LOPES, de nationalité sud-africaine, né le 22 mai 1953, à ZAF, en qualité de nouveau directeur général, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les états financiers de synthèse de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

Dépôt dudit acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,  
Le conseil d'administration

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A  
88, avenue du Général de Gaulle, B.P. : 1306  
Pointe-Noire, République du Congo  
Tél. : (242) 05 534 09 07/22 294 58 98 /99,  
www.pwc.com  
Société de conseil fiscal.  
Agrément CEMAC N°SCF N°1  
Société de conseils juridiques.  
Société anonyme avec C.A.  
Au capital de FCFA 60 000 000.  
RCCM Pointe-Noire N°CG/PNR/09 B 1015  
NIU : M2006110000231104

NOMINATION D'UN NOUVEAU  
DIRECTEUR GENERAL

**MINOTERIE DU CONGO S.A**  
**« MINOCO »**

Société anonyme avec conseil d'administration  
Au capital social de 3 200 000 000 de FCFA  
Siège social : Moulin Port de Pointe-Noire, B.P. : 871  
RCCM : CG/PNR/10 B 1329  
Pointe-Noire, République du Congo

Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 4 janvier 2016, tenu aux USA, à Kansas City, au siège de la société Seaboard Overseas Group, enregistré à la recette de Pointe-Noire centre, le 7 septembre 2017, sous le numéro 6564, folio 162/20, les administrateurs ont notamment décidé de mettre fin au mandat du directeur général, monsieur John Gregory Stough, et de nommer un nouveau directeur général, en la personne de monsieur Armando David Ribeiro Conquenão LOPES, de nationalité sud-africaine, né le 22 mai 1953, à ZAF, en qualité de nouveau directeur général, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les états financiers de synthèse de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

Dépôt dudit acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,  
Le conseil d'administration

Chambre nationale des notaires du Congo  
Chambre départementale des notaires de Brazzaville  
Office Notarial Galiba  
M<sup>e</sup> Henriette Lucie Arlette GALIBA  
3, boulevard Denis Sassou-N'guesso, Marché Plateau-ville,  
Vers ex-trésor, ex-hôtel de police, Boîte postale : 964  
Tél : 05 540 93 13 ; 06 672 79 24  
Site : www.notairegaliba.com/  
E-mail : notaire\_galihen@yahoo.fr  
République du Congo

#### CONSTITUTION DE SOCIETE

##### **RESIDENCES ISIS APPART**

Société civile immobilière  
Capital social : 1 000 000 de francs CFA  
Siège social : Brazzaville. quartier  
Blanche Gomez, rue Intelco  
RCCM : 17 D 332  
République du Congo

Aux termes d'un acte authentique, en date du 28 avril 2017, reçu par Maître Henriette Lucie Arlette GALIBA, notaire en la résidence de Brazzaville, enregistré le 12 mai 2017, à la recette des impôts de Brazzaville plaine, sous folio 086/26, numéro 1163, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : société civile immobilière
- Dénomination sociale : Residences Isis Appart ;
- Siège social : Brazzaville, quartier Blanche Gomez, rue Intelco, République du Congo.
- Capital social : un million (1 000 000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts sociales de dix mille (10 000) francs CFA chacune souscrites et libérées en numéraire par les associés;
- Objet social : la société a pour objet principal tant au Congo, que partout ailleurs à l'étranger :
  - la gestion immobilière ;
  - la location ou sous-location d'immeubles bâtis ou non ;
  - l'achat et la vente de biens immobiliers ;
  - la réhabilitation et la construction d'immeubles ;
  - les prestations de services de tout genre dans le domaine immobilier.
- Apports en numéraire : par acte portant déclaration notariée de souscriptions et de versements reçu par le notaire soussigné, le 5 septembre 2017 et enregistré le 6 septembre 2017 à la recette des impôts de Brazzaville,

Bacongo, sous folio 156/9, numéro 1790, les associés de la société ont intégralement libéré les parts sociales.

- Gérance : madame Pélagie BOUESSO, a été nommée en qualité de gérante de la société, pour une durée illimitée.
- Dépôt au greffe : les pièces constitutives ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 7 septembre 2017, sous le numéro 17 DA 724.
- Immatriculation : la société a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville le 7 septembre 2017, sous le numéro 17 D 332, pour une durée de quarante-neuf (99) ans.

#### B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS -

Création

Département de Brazzaville

Année 2017

##### **Récipissé n° 163 du 16 juin 2017.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**CENTRE D'EXPLOITATION ET D'IDENTIFICATION DES SITES TOURISTIQUES**", en sigle "**C.E.I.S.T**". Association à caractère *socioéducatif et culturel*. *Objet* : œuvrer pour la valorisation des sites naturels au Congo ; promouvoir la connaissance des potentialités touristiques du Congo ; œuvrer pour l'éducation sociale et culturelle des jeunes. *Siège social* : 557, avenue de l'OUA, quartier Moukoundzingouaka, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 avril 2017.

##### **Récipissé n° 235 du 12 septembre 2017.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**LES AMIS DE L'E.N.E.F**". Association à caractère *social*. *Objet* : promouvoir l'esprit de civisme, de responsabilité, de solidarité et d'entraide entre les mutualistes ; établir une passerelle entre les anciens élèves de l'E.N.E.F et le ministre en charge de l'économie forestière. *Siège social* : 16, rue Ampia, quartier Nkombo, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 juillet 2017.



Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville